

PAR COURRIEL

Québec, le 28 février 2024

Madame Julie Leclerc  
Chargée de projet à la Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique  
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques,  
de la Faune et des Parcs  
[julie.leclerc@environnement.gouv.qc.ca](mailto:julie.leclerc@environnement.gouv.qc.ca)



INFORMER

**Objet : Projet éolien Des Neiges – Secteur sud dans la MRC de La Côte-de-Beaupré –  
Questions complémentaires – DQ9**

---



CONSULTER

Madame,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements complémentaires.



ENQUÊTER

Veuillez trouver, annexées à la présente, des questions dont nous souhaitons grandement recevoir les réponses d'ici le **1<sup>re</sup> mars prochain à 14h** compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé de chaque question avant d'y ajouter votre réponse.



AVISER

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Annie St-Gelais  
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

p. j

1. Comment le plan de rétablissement établi par Environnement et Changements climatiques Canada pour la grive de Bicknell en 2020 est pris en compte par votre organisme dans la gestion de cette espèce et plus précisément dans la désignation et la protection d'habitats essentiels ?
2. Selon le plan de rétablissement de 2020, la notion d'habitats essentiels pourrait mener à l'exclusion de certains secteurs dans la zone d'étude. Cette option est également retenue comme mesure de protection dans la grille décisionnelle du positionnement des éoliennes dans un secteur où l'habitat de la grive de Bicknell est plus largement réparti (PR4-4, p22). Compte tenu que cette mesure pourrait être pénalisante pour l'initiateur, notamment l'exclusion des habitats optimaux, comment considérez-vous cette exclusion pour le projet à l'étude ?
3. Selon la grille décisionnelle mentionnée à la question précédente, on constate que quatre mesures de protection peuvent être possibles, soit le micropositionnement, l'exclusion des habitats optimaux dans un rayon de 250 m du point d'écoute, le déboisement en dehors de la période de nidification et l'optimisation de la superficie des aires de travail. Dans quelle mesure les différents efforts de caractérisation de l'habitat, les inventaires et le micropositionnement faits par l'initiateur au cours de l'année 2023 ainsi que son engagement concernant le déboisement sont conformes à la grille décisionnelle et suffisants pour assurer la protection de l'espèce dans la zone d'étude?
4. Lors de l'évaluation environnementale du parc Seigneurie de Beaupré 4, le rapport d'analyse environnementale du Ministère (21 décembre 2012) mentionnait que le promoteur s'était engagé, dans une lettre datée du 13 décembre 2012, à verser une compensation monétaire au Fonds pour l'habitat des oiseaux du Québec de la Fondation de la Faune du Québec (FFQ). Ce fonds, dédié à la protection de l'habitat des oiseaux du Québec, a été créé par la FFQ en septembre 2012. Quel est l'objectif de ce fonds ? Depuis 2012, ce fond est-il toujours une option de compensation ?
5. Environnement et Changements climatiques Canada a développé un modèle prédictif de l'habitat de la grive de Bicknell qui repose sur la technologie LIDAR et qui subdivise l'habitat en trois catégories.
  - a. Le Ministère participe-t-il au développement de ce modèle ?
  - b. Selon vous, dans quelle mesure ce modèle pourrait compléter ou même remplacer votre protocole établi en 2013 qui a servi de référence à l'initiateur dans son inventaire complémentaire de la grive de Bicknell et au micropositionnement des éoliennes ?
6. Le projet Des Neiges s'inscrit dans un développement de la production éolienne à grande échelle sur le territoire de la Seigneurie de Beaupré ce qui soulève l'enjeu de l'évaluation des impacts cumulatifs sur la grive de Bicknell.
  - a. Quelles données seraient nécessaires pour mieux évaluer l'impact cumulatif réel de ces parcs éoliens?
  - b. Quels ajustements au programme de suivi proposé par l'initiateur seraient souhaitables pour une meilleure évaluation des impacts cumulatifs sachant que ce dernier ne porte actuellement que sur la vérification de la présence de la grive à proximité d'éoliennes situées à proximité d'un habitat optimal ou sous-optimal? ?

7. Le rapport de suivi de Seigneurie de Beaupré 4 effectué en 2017 démontre que la grive est toujours présente aux abords des éoliennes en phase d'exploitation.
  - a. Le suivi mis en place dans d'autres parcs éoliens où on retrouve cette espèce indique-t-il la même tendance ? dans quelle mesure peut-on affirmer que la grive s'y maintient ?
  - b. Selon vous, mis à part la vérification de la présence de l'espèce, quelles sont les autres variables qui pourraient faire l'objet d'un suivi et qui permettrait une meilleure évaluation de l'impact réel sur la grive une fois le parc en exploitation ?
8. Le 21 décembre 2023, le MELCCFP a annoncé une nouvelle orientation concernant le bridage des éoliennes dans le but de protéger davantage les chauves-souris. Comment la limite de vitesse de vent de 5,5 m/s la nuit en période de fréquentation de l'habitat des chauves-souris a-t-elle été déterminée?
9. Dans le PR 5-13, l'initiateur mentionne que la diminution du nombre d'éoliennes grâce à des modèles plus puissants diminue le risque de mortalité des oiseaux et des chauves-souris. Quelle est votre position sur cette affirmation ?
10. Quelle est votre estimation la plus récente de la population de grive de Bicknell au Québec en termes de nombre d'individus ?